

## [Text]

I should like, however, to bring out the relationship between this particular activity and the broader spectrum of Canadian defence objectives as a whole. As you know, the white paper identifies four primary objectives of our defence program, of which participation in the defence of North America is the second.

The first objective is identified as "the surveillance of our own territory and coast-lines, that is the protection of our sovereignty". The third and fourth objectives are the fulfilment of agreed NATO commitments and the performance of appropriate international peacekeeping roles.

It is, I think, important to recognize that pursuit of these four primary objectives is not separately assigned on a one-to-one basis to individual components of the armed forces. On the contrary, each of the major components of the forces has responsibilities relating to two, three or even all four of the primary objectives. Our entire defence program is based upon this concept of multi-tasking of the major elements of the forces.

Air Defence Command, with which we are concerned today, has important responsibilities relating to the first two of the primary objectives of our defence policy, that is to say, the protection of our sovereignty and joint participation with the United States in the defence of North America. The tasks of the Command in relation to the North American defence objectives and the arrangements under which it carries out those tasks have been described by General Lane and I shall not deal with them further.

I propose, however, to say something about the role of Air Defence Command in relation to the protection of Canada's sovereignty. It is probably unnecessary to emphasize that Canadian airspace by reason of both its extent and its geographical location, is of great strategic importance for civil as well as military purposes.

Looking first at the domestic picture, it is an obvious consequence of Canada's size, its terrain and the distribution of its population, that air transport plays a vital and steadily expanding role in our economic life, and in particular in the development of our less populated regions.

In the international context many of the most important air routes linking the United States, Europe and Asia cross Canadian territory. The latter point, while obviously relevant to the military relationship between the United States and the Soviet Union, is equally important in terms of commercial and other non-military relations among the larger and more advanced countries. We must accordingly take account both of our national interests in air traffic within our borders and of the importance to other countries of the non-military use of our airspace.

The legal basis for our sovereign jurisdiction with regard to the use of similar agreements. We are not aware of an legal Canadian airspace is well established in international law through the Chicago Conventions and other challenge to this sovereignty. In accordance with these established legal principles the Canadian government has granted the civil aircraft of other countries adhering to those agreements broad freedom to use Canada's airspace for non-military purposes. The principal qualification of

## [Interpretation]

Je voudrais cependant souligner le lien qui existe entre cette activité particulière et le plus vaste éventail de l'ensemble des objectifs de défense du Canada. Comme vous le savez, le Livre blanc fixe quatre objectifs principaux à notre Programme de défense, dont la participation à la défense de l'Amérique du Nord constitue le deuxième.

Le premier objectif est identifié sous le titre «surveillance de notre territoire et de nos côtes, c'est-à-dire la protection de notre souveraineté». Les troisième et quatrième objectifs portent sur nos engagements envers l'OTAN et nos diverses activités internationales de maintien de la paix.

Je crois qu'il importe de reconnaître que la poursuite de ces quatre principaux objectifs n'est pas assignée séparément à chacun des éléments des Forces canadiennes. Au contraire, chacun des éléments importants des Forces ont des responsabilités portant sur deux, trois et, même, sur les quatre objectifs principaux. Tout notre Programme de défense se fonde sur ce concept d'assigner plusieurs tâches aux éléments importants des Forces.

Le Commandement de la Défense aérienne, qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, a d'importantes responsabilités à l'égard des deux premiers objectifs majeurs de notre politique de défense, c'est-à-dire la protection de notre souveraineté et la collaboration avec les États-Unis à la défense de l'Amérique du Nord. Les tâches du Commandement en relation avec les objectifs de défense de l'Amérique du Nord, et les accords en vertu desquels elles sont exécutées, ont été exposés en détail par le général Lane, de sorte que je ne m'y attarderai pas plus longtemps.

Je me propose cependant de dire quelques mots sur le rôle du Commandement de la Défense aérienne en matière de protection de la souveraineté du Canada. Il est probablement inutile de souligner la grande importance stratégique, tant sur le plan militaire que civil, de l'espace aérien canadien en raison à la fois de son étendue et de sa position géographique.

Considérant d'abord l'aspect national, il est évident qu'en raison de l'étendue du Canada, de sa topographie et de la distribution de sa population, les transports aériens jouent un rôle vital, dont l'importance s'accroît constamment, dans la vie économique de notre pays, en particulier dans le développement des régions moins peuplées.

Sur le plan international, plusieurs des plus importantes routes aériennes reliant les États-Unis, l'Europe et l'Asie traversent le territoire canadien. Ce dernier point, quoique évidemment important dans le domaine des relations militaires entre les États-Unis et l'Union soviétique, est également important en termes de commerce et autres relations de nature non militaire entre les pays plus importants et plus avancés. Nous devons donc, en matière de circulation aérienne à l'intérieur de nos frontières, tenir compte à la fois de notre intérêt national et de l'importance, pour les autres pays, de l'utilisation de notre espace aérien à des fins non militaires.

Le fondement légal de notre souveraineté à l'égard de l'espace aérien du Canada a été bien établi en droit international par la convention de Chicago et par d'autres accords semblables. Nous n'avons aucune connaissance d'une contestation juridique de cette souveraineté. En conformité de ces principes de droit établis, nous avons accordé aux aéronefs civils des autres pays adhérant à ces accords une large mesure de liberté d'utiliser l'espace aérien du Canada à des fins non militaires. La réserve